

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MONTMÉRAC

Séance du 15 février 2016

L'an deux mil seize le quinze février à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de MONTMÉRAC, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric BERGEON, Maire.

Date de convocation : 9 février 2016

Etaient présents : M. BERGEON, M. MOUCHEBOEUF, M. HERAULT, M. GAILLARD, M. LEMBERT, M. DAUGE, M. MONICHON, Mme BARBEAU, Mme BERTRAND, M. JOLLET, Mme VINCENT, M. MAROT, Mr LEYMARY, Mme CHAINIER, Mme DURAND M. TESTAUD, Mme BORDRON, M. GABORIT, M. MAGNE, Mme PETIT.

Absents: M. COMBEAU, M. AMIOT, Mme LIBERT, Mme MARCEAU (excusés) Mme FEUILLERE, Mme PINEAU

Secrétaire de séance : Mme CHAINIER Marie-Claude.

ORDRE DU JOUR

Vote des comptes administratifs 2015 et délibérations rattachées

Vote des comptes de gestion 2015 de Madame la Trésorière

Voirie 2016

Réfection toiture église Lamérac

Adhésion à l'Agence Technique Départementale de la Charente

Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs

Subventions pour voyages scolaires

Indemnité de mission des préfectures pour Madame FOURNET

Choix de la compagnie d'assurance

Transfert d'un chemin rural de Monsieur GAUTIER

Agenda d'accessibilité programmée

Délibérations SDEG :

Questions diverses

1) Monsieur Gabriel HERAULT prend la présidence de la séance pour le vote des comptes administratifs.

Délibération N°15/2016: Vote du compte administratif 2015 de la commune de Lamérac.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Gabriel HERAULT, délibérant sur le compte administratif 2015 dressé par M. Frédéric BERGEON, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du CA, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	Dépense De Fonctmt.	Recette De Fonctmt.	Dépense d'Investismt.	Recette d'Investismt.	Total dépenses	Total recettes
Résultats reportés		73 766.65	14 010.04		14 010.04	73 766.65
Opérations de l'exercice	75 481.36	107 502.60	26 309.00	25 124.93	101 790.36	132 627.53
Totaux	75 481.36	181 269.25	40 319.04	25 124.93	115 800.40	206 394.18
Résultats de clôture		105 787.89	15 194.11			90 593.78

Délibération N°16/2016 : Affectation du résultat de 2015 LAMÉRAC.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gabriel HERAULT, après avoir entendu et approuvé le CA 2015, constatant un déficit d'investissement de 15 194,11 € et un excédent de fonctionnement de 90 593,78 €, décide d'affecter les résultats comme suit :

Affectation pour 2016 : D 001 :	15 194.11
R 002 :	90 593.78

Ces résultats seront repris au budget de la commune nouvelle de MONTMÉRAC.

Délibération N°17/2016: Approbation du compte de gestion de LAMÉRAC dressé par Madame BUTAUD, Receveur.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération N°18/2016: Vote du compte administratif 2015 du C.C.A.S. de Lamérac.

LIBELLE	Dépense De Fonctmt.	Recette De Fonctmt.
Résultats reportés		2 158.88
Opérations de l'exercice	410	
Totaux	410	2 158.88
Résultats de clôture		1 748.88

Délibération N°19/2016 : Affectation du résultat 2015 CCAS LAMÉRAC.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gabriel HERAULT, après avoir entendu et approuvé le CA 2015, constatant un excédent de fonctionnement de 1 748.88 €, décide d'affecter les résultats comme suit :

Affectation pour 2016 : R 002 : 1 748.88 (C.C.A.S)

Ces résultats seront repris au budget de la commune nouvelle de MONTMÉRAC.

Délibération N°20/2016: Approbation du compte de gestion du CCAS de LAMÉAC dressé par Madame BUTAUD, Receveur.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération N°21/2016: Vote du compte administratif 2015 de la commune de MONTCHAUDE.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Gabriel HERAULT, délibérant sur le compte administratif 2015 dressé par M. Frédéric BERGEON, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du CA, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	Dépense De Fonctmt.	Recette De Fonctmt.	Dépense d'Investismt.	Recette d'Investismt.	Total dépenses	Total recettes
Résultats reportés		82 003.09	82 536.42		82 536.42	82 003.09
Opérations de l'exercice	182 502.39	247 519.96	54 173.00	120 358.90	236 675.39	367 878.86
Totaux	182 502.39	329 523.05	136 709.42	120 358.90	319 211.81	449 881.95
Résultats de clôture		147 020.66	16 350.52			130 670.14

Délibération N°22/2016: Affectation du résultat de 2015 MONTCHAUDÉ.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gabriel HERAULT, après avoir entendu et approuvé le CA 2015, constatant un déficit d'investissement de 15 194,11 € et un excédent de fonctionnement de 90 593,78 €, décide d'affecter les résultats comme suit :

Affectation pour 2016 : D 001 :	16 350.52
R 002 :	130 670.14

Ces résultats seront repris au budget de la commune nouvelle de MONTMÉRAC.

Délibération N°23/2016: Approbation du compte de gestion de MONTCHAUDÉ dressé par Madame BUTAUD, Receveur.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération N°24/2016: Vote du compte administratif 2015 du C.C.A.S. de MONTCHAUDÉ.

LIBELLE	Dépense De Fonctmt.	Recette De Fonctmt.
Résultats reportés		234.93
Opérations de l'exercice		
Totaux		234.93
Résultats de clôture		234.93

Délibération N°25/2016 : Affectation du résultat 2015 CCAS MONTCHAUDE.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gabriel HERAULT, après avoir entendu et approuvé le CA 2015, constatant un excédent de fonctionnement de 234,93 €, décide d'affecter les résultats comme suit :

Affectation pour 2016 : R 002 : 234,93 €

Ces résultats seront repris au budget de la commune nouvelle de MONTMÉRAC.

Soit ensemble :

D001 : **31 544.63**
R 002 : **223 247.73** (221 263. 92 + 1 983.81 des 2 CCAS)

Délibération N°26/2016: Approbation du compte de gestion du CCAS de MONTCHAUDE dressé par Madame BUTAUD, Receveur.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Monsieur Frédéric BERGEON reprend la présidence de la séance.

Délibération N° 27/2016 : Travaux de voirie 2016 – CDC 4B Sud Charente

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de confier à la CDC 4B Sud Charente pour 2016 les travaux de voirie suivants :

- Plateforme calcaire blocs poubelle- Montchaude 7 517,40 € H.T / 9 020,88 € TTC
- Plateforme calcaire blocs poubelle- Lamérac 2 178,72 € H.T / 2 614,46 € TTC
- VC215 « Chez Camus » 4 253,81 € H.T / 5 104,57 € TTC
- VC201 «RD38 / RD3 » 8 252,31 € H.T / 9 902,77 € TTC

Pour un total, sur l'ensemble des chantiers, de 22 202,24 € H.T soit 26 642,68 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de confier à la CDC 4B, les travaux mentionnés ci-dessus.

Délibération N° 28/2016 : Demande de D.E.T.R « Travaux église commune déléguée de LAMERAC »

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la toiture et la charpente de l'église de la commune déléguée de Lamérac sont en mauvais état et ont subi des importantes dégradations au fil du temps.

Monsieur le Maire indique également que cette opération entre dans le cadre des opérations pouvant être subventionnées au titre de la D.E.T.R 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide**, à l'unanimité des membres présents :

- D'entreprendre les travaux de la toiture et de la charpente de l'église de la commune déléguée de Lamérac
- De retenir le devis de l'entreprise « MONTAUBAN ET FILS »
Soit au total : 66 514,67 € H.T soit 79 817,60 € T.T.C
- De solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2016
- D'inscrire la dépense au prochain budget 2016
- Indique que ces travaux seront financés à 35 % par une subvention DETR, par une subvention départementale, par une subvention régionale et sur les fonds propres de la commune.
- Autorise le Maire à entreprendre les démarches nécessaires et à signer toutes pièces afférentes au dossier dans la limite de l'enveloppe budgétaire.

Délibération N° 29/2016 : adhésion à l'agence technique départementale de la Charente.

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »,

Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération N°14-001 de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD16 en date du 6 février 2014 approuvant les statuts de l'agence technique départementale,

Vu la délibération N°2015-02_R07 du Conseil d'administration du 12 février 2015 fixant à 1€/habitant (population DGF) le coût de l'adhésion annuelle pour les communes de moins de 10 000 habitants,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la commune pour une telle structure, à l'unanimité :

- DECIDE d'adhérer à l'ATD16 ; l'agence technique de la Charente à compter de 2016
- APPROUVE les statuts proposés pour cette agence et le barème prévisionnel de la cotisation annuelle correspondante.
- DESIGNNE, M. BERGEON Frédéric, comme son représentant titulaire à l'Agence.

Délibération N°30/2016 : Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts.

Monsieur le Maire

- Donne lecture d'un courrier en date du 20 janvier 2016 de Madame l'Administratrice Générale des Finances Publiques qui précise les modalités de renouvellement des commissions communales des impôts directs suite à la création de la commune nouvelle.
- Demande au Conseil Municipal de proposer douze noms pour les commissaires titulaires et douze noms pour les commissaires suppléants afin que Madame l'Administratrice Générale des Finances Publiques désigne six commissaires titulaires et six commissaires suppléants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, propose :

12^{ème} feuillet

Commune de MONTMÉRAC Séance du 15 février 2016 2016/23

COMMISSAIRES TITULAIRES :

- Mme BERNARD Isabelle	Lamérac 16300 MONTMÉRAC
- M. HERAULT Gabriel	Montchaude 16300 MONTMÉRAC
- M. DAUGE Michel	Lamérac 16300 ”
- Mme FEUILLÈRE Magali	Montchaude 16300 ”
- Mme GAILLARD Lucile	Lamérac 16300 ”
- Mme BARBEAU Isabelle	Montchaude 16300 ”
- M. MOLLÉ Henri	Lamérac 16300 ”
- Mme VINCENT Odile	Montchaude 16300 ”
- M. SUREAU Pierre (Propriétaire bois)	Lamérac16300 ”
- M. LEMBERT Didier (Propriétaire bois)	Montchaude 16300 ”
- M. GALLAIS Alain	16300 REIGNAC
- M. FOLLEA Christian	17500ST-GERMAIN-DE- VIBRAC

COMMISSAIRES SUPPLEANTS :

- Mr BICHOT Thierry	Lamérac 16300 MONTMÉRAC
- M. MIMOLLE Jean-Marie	Montchaude 16300 ”
- Mr VILLIER Raymond	Lamérac 16300 ”
- M. DURAND Emmanuel	Montchaude 16300 ”
- Mr CHAINIER Pascal	Lamérac 16300 ”
- Mr MAGNE Jean-Louis (Propriétaire bois)	Lamérac 16300 ”
- Mme LIBERT Céline	Montchaude 16300 ”
- M. TESTAUD Guy	Lamérac 16300 ”
- M. JOLLET François	Montchaude 16300 ”
- M. MAGNE François	Lamérac 16300 ”
- M. GUITTON Gilbert	16300 GUIMPS
- Mr LALIEVE Gérard	16360 GUIMPS

Délibération 31/2016 : Subventions pour voyages scolaires.

Monsieur le Maire

- Donne lecture d'un courrier de Monsieur le Principal du Collège de Baignes qui sollicite une subvention pour un voyage à Londres en février 2016 pour les élèves de la commune.
- Demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE à l'unanimité de verser une subvention de 50 € à chaque famille par enfant participant à tout voyage scolaire pour l'année scolaire 2015/2016.
- Indique que ces dépenses seront supportées à l'article 6574.

Délibération 32/2016 : Attribution d'une Indemnité d'Exercice de Mission des Préfectures (IEMP).

Le Conseil Municipal

Sur rapport de Monsieur le Maire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale, et notamment son article 88,
- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la Loi du 26 janvier 1984 précitée,
- Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice des missions des préfectures.
- Vu l'arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de mission des préfectures,
- Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 fixant les nouveaux taux de l'indemnité d'exercice des missions des préfectures,
- Vu les crédits inscrits au budget,

Bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'État (Décret n°1997-1223 et l'arrêté du 26 décembre 1997) l'indemnité d'exercice de mission des préfectures, aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Fonction	Montant moyen annuel de référence
Administrative	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	1153 € proratisé

Attributions individuelles

Le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles aux bénéficiaires en fonction des critères suivants :

- Selon la manière de servir de l'agent,
- La disponibilité de l'agent, son assiduité,
- L'expérience professionnelle

Modalités de maintien et suppression

Le versement de l'indemnité d'exercice de mission des préfectures est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congé de maternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents du travail, maladies professionnelles reconnues, congés de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi-traitement.

L'indemnité d'exercice de mission des préfectures cessera d'être versée :

- en cas d'indisponibilité impliquant une absence supérieure à 6 mois,
- à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (agents suspendus, mis à pied ...)

Périodicité de versement :

Le paiement de l'indemnité d'exercice de mission des préfetures sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation :

L'indemnité d'exercice de mission des préfetures fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants annuels de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} février 2016.

Choix de la compagnie d'assurance

Monsieur le Maire rappelle que trois compagnies d'assurances ont répondu à notre offre :

La SMACL, la Mutuelle de Poitiers et Allianz.

La Mutuelle de Poitiers, qui a fait preuve d'une grande considération sera choisie après une dernière négociation.

L'économie, sur l'ensemble des dossiers sera d'environ 2 740 €les deux communes confondues ayant versé 6 240 € l'an passé.

Monsieur le Maire passera les contrats en vertu des délégations qui lui ont été attribuées par le Conseil Municipal par délibération en date du 4 janvier 2016.

PORTION DE CHEMIN RURAL DEMANDE DE MONSIEUR GAUTIER

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal, la demande de Monsieur Christian GAUTIER, demeurant « La Métairie » à MONTCHAUDE, qui propose l'achat d'un chemin rural sur une longueur de 360 mètres,

Il s'agit de la portion qui débute route de Jonzac D3 à « Plaisance » et s'arrête à la voie communale 207 qui dessert « Le Bois de Meux » vers la Départementale n°3 de Barbezieux-Saint-Hilaire à Jonzac.

Le Maire explique que l'on pourrait procéder à une aliénation du chemin rural ou récupérer sa surface et son emprise le long de la départementale sur les parcelles appartenant à Monsieur GAUTIER (parcelle A 1006, 1005, 1004, 285, 284).

Sur le principe, le conseil municipal se prononce à 14 voix pour, 4 voix contre et deux abstentions, pour l'aliénation de ce chemin.

Or, renseignements complémentaires pris, il s'avère que le déplacement des chemins ruraux par échanges de terrains n'est pas autorisé.

La création d'un nouveau chemin va à l'encontre de la logique de désaffectation de ce chemin. Devant la complexité de ce dossier, Monsieur le Maire souhaite prendre le temps d'une étude approfondie et propose de remettre ce dossier à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Délibération 33/2016 : Agenda d'accessibilité programmée.

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;

Vu l'obligation d'établir un Agenda d'accessibilité programmée (AD'AP) ERP pour tout ERP non-conforme au 31 décembre 2014 : I de l'article L111-7-5 du code de la construction et de l'habitation ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'agenda d'accessibilité programmée concernant les établissements communaux recevant du public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de valider l'agenda présenté ;
- autorise Monsieur le Maire à le signer et le déposer à la Préfecture de la Charente.

Délibération 34/2016 : Transfert de la compétence « éclairage public » au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente - Adhésion directe au SDEG 16.

Monsieur le Maire

Expose :

- Que par arrêté préfectoral du 10 décembre 2015, il a été créé, à compter du 1^{er} janvier 2016, une commune nouvelle, appelée « Montmérac », issue de la fusion des communes de Montchaude et Lamérac.

- Que la commune de Montchaude :
a adhéré directement au SDEG 16 par arrêté préfectoral du 11 juin 2001
a transféré au SDEG 16 la compétence « éclairage public », à savoir : la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et l'entretien des installations d'éclairage public ainsi que la mise à disposition au SDEG 16 de celles-ci, par délibération du 27 novembre 2000 et convention du 1^{er} décembre 2000

_ Que la commune de Lamérac :
a adhéré directement au SDEG 16 par arrêté préfectoral du 11 juin 2001
n'avait pas transféré au SDEG 16 la compétence « éclairage public », à savoir : la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et l'entretien des installations d'éclairage public ainsi que la mise à disposition au SDEG 16 de celles-ci

_Que la commune nouvelle de Montmérac, issue de la fusion des communes de Montchaude et Lamérac, n'est pas adhérente directe du SDEG 16.

- Qu'il est donc souhaitable de mettre juridiquement en adéquation la délibération et la convention relative à la compétence « éclairage public » transférée au SDEG 16 avec la création de la commune nouvelle.

Commune de MONTMÉRAC Séance du 15 février 2016 2016/27

Présente :

- La convention proposée par le SDEG 16 qui est identique à celle déjà signée par l'ancienne Commune de Montchaude.

Propose :

- Que la Commune adhère directement au SDEG 16.
- De signer la convention présentée définissant les conditions d'intervention du SDEG 16.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'adhérer directement au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente (SDEG 16).
- Transfère au SDEG 16 la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et l'entretien des installations d'éclairage public ainsi que leur mise à disposition.
- Autorise le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.
- Donne pouvoir au Maire pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 35/2016 : Redevances pour l'occupation du domaine public des réseaux électriques et de communications électroniques - Mutualisation au sein du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente (SDEG 16)**Transfert de la compétence « communications électroniques » (notamment l'article L.1425-1 du CGCT) au SDEG 16.****Monsieur le Maire****Expose :**

- Que, par arrêté préfectoral du 10 février 1992, le SDEG 16 prenait la compétence en matière de communications électroniques ; celle-ci portant notamment sur la propriété des ouvrages, la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux.
- Que, par délibération du 20 novembre 2000, pour les réseaux d'électricité et du 24 juin 2002, pour les réseaux de communications électroniques, le SDEG 16 proposait à ses adhérents de mutualiser les sommes émanant des redevances d'occupation du domaine public communal en son sein afin de réduire les contributions communales aux effacements des réseaux électriques et de communications électroniques.
- Qu'afin de permettre aux Communes qui auront mutualisé de bénéficier de financements de la part du SDEG 16, la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre pour les travaux sur les réseaux de communications électroniques, doivent être assurées par le SDEG 16, conformément à l'article 6 de ses statuts.
- Que par arrêté préfectoral du 10 décembre 2015, il a été créé, à compter du 1^{er} janvier 2016, une commune nouvelle, appelée « Montmérac », issue de la fusion des communes de Montchaude et Lamérac.
- Que la commune de Montchaude, par délibération du 4 novembre 2002 et convention du 13 novembre 2002 :
 - a transféré au SDEG 16 la compétence « communications électroniques » au sens du Code général des collectivités territoriales (L.1425-1) et du Code des postes et communications électroniques ;

- la redevance pour l'utilisation du domaine public des réseaux de transport et de distribution d'électricité ;
- la redevance pour l'utilisation du domaine public des réseaux de communications électroniques ;
- la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre ;
- la propriété des infrastructures, équipements et, éventuellement, des réseaux.

- Que la commune de Lamérac, par délibération du 16 décembre 2002 et convention du 17 décembre 2002 :

- a transféré au SDEG 16 la compétence « communications électroniques » au sens du Code général des collectivités territoriales (L.1425-1) et du Code des postes et communications électroniques ;
- la redevance pour l'utilisation du domaine public des réseaux de transport et de distribution d'électricité ;
- la redevance pour l'utilisation du domaine public des réseaux de communications électroniques ;
- la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre ;
- la propriété des infrastructures, équipements et, éventuellement, des réseaux.

- Qu'il est donc souhaitable de mettre juridiquement en adéquation la délibération et la convention relative à la compétence « communications électroniques » transférée au SDEG 16 avec la création de la commune nouvelle.

Présente :

- La convention proposée par le SDEG 16 qui est identique à celle déjà signée par les anciennes Communes de Montchaude et Lamérac.
- Que ces transferts n'entraînent, pour la Commune, le versement d'aucune cotisation annuelle au SDEG 16, autre que les redevances pour occupation du domaine public.
- Que les fourreaux, gaines ou tubes les chambres de tirage et autres infrastructures et accessoires réalisés en application de la présente délibération sont la propriété du SDEG 16. Les réseaux installés à l'intérieur de ces équipements sont la propriété soit du SDEG 16, soit du ou des opérateur(s) selon le statut juridique de ces réseaux.
- Que le délai de carence de 3 ans ne s'applique pas compte tenu des transferts existants des anciennes communes.

Propose :

- De signer la convention présentée définissant les conditions d'intervention du SDEG 16.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve les propositions de Monsieur le Maire relatives aux transferts au SDEG 16 concernant :

- la compétence « communications électroniques » au sens du Code général des collectivités territoriales (notamment l'article L.1425-1 du CGCT) et du Code des postes et communications électroniques ;
- la redevance pour l'utilisation du domaine public des réseaux de transport et de distribution d'électricité ;
- la redevance pour l'utilisation du domaine public des réseaux de communications électroniques ;
- la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre ;
- la propriété des infrastructures, équipements et, éventuellement, des réseaux dans les conditions précisées précédemment.

Commune de MONTMÉRAC Séance du 15 février 2016 2016/29

- Demande aux opérateurs, propriétaires des réseaux de communications électroniques, et à Electricité Réseau Distribution France, actuel concessionnaire du réseau public d'électricité, de verser directement au SDEG 16, les redevances pour l'occupation du domaine public communal prévues, respectivement, par la Loi n°96-659 du 26 juillet 1996 modifiée de réglementation des télécommunications et le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 modifié portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et modifiant le code général des collectivités territoriales.
- Décide, qu'au cas où un opérateur de communications électroniques refuserait le versement direct de la redevance au SDEG 16, la Commune, après l'avoir perçue, en effectuerait alors le reversement à celui-ci.
- Autorise le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.
- Donne pouvoir au Maire pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération N° 36/2016 : Distribution publique du gaz.
Transfert de compétences au Syndicat Départemental d'Electricité et de
Gaz de la Charente (SDEG 16).**

Monsieur le Maire

Expose :

- Que, par arrêté préfectoral du 17 février 2000, le SDEG 16 prenait la compétence en matière de distribution publique de gaz ; celle-ci portait notamment sur le pouvoir concédant et toutes compétences liées à celui-ci, la propriété des ouvrages, la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux.
- Que le 1^{er} juillet 2013, le SDEG 16 et GrDF ont signé, pour 25 ans, un contrat de concession pour la distribution publique du gaz unique pour toutes les Communes lui ayant transféré cette compétence.
- Que depuis juillet 2003, pour les communes non desservies en gaz naturel, le SDEG 16 a procédé à 12 délégations de service public pour la distribution du gaz propane en réseau, desservant 22 Communes.
- Que par arrêté préfectoral du 10 décembre 2015, il a été créé, à compter du 1^{er} janvier 2016, une commune nouvelle, appelée « Montmérac », issue de la fusion des communes de Montchaude et Lamérac.
 - Que la commune de Montchaude :
 - bien que non desservie en gaz naturel, a transféré au SDEG 16 la compétence « distribution publique du gaz », à savoir : le pouvoir concédant et toutes compétences liées à celui-ci, la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre, la propriété des ouvrages de la concession, par délibération du 26 janvier 2001.

- Que la commune de Lamérac :
 - bien que non desservie en gaz naturel, a transféré au SDEG 16 la compétence « distribution publique du gaz », à savoir : le pouvoir concédant et toutes compétences liées à celui-ci, la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre, la propriété des ouvrages de la concession, par délibération du 3 mai 2001.
- Qu'il est donc souhaitable de mettre juridiquement en adéquation la délibération relative à la compétence « distribution publique du gaz » transférée au SDEG 16 avec la création de la commune nouvelle.

Précise :

- Qu'une Commune, en tant qu'autorité délégante d'un service public, doit effectuer le contrôle technique, administratif et comptable des concessionnaires et, notamment, en matière de distribution du gaz.
- Que le Maire, lorsque la Commune possède un réseau de distribution publique de gaz, se doit de nommer un agent chargé de ce contrôle. Ce poste en raison du niveau de compétence nécessaire représente une charge financière importante pour le budget communal. Que cette compétence serait alors assurée gratuitement par le SDEG 16.
- Que ce transfert proposé par le SDEG 16 qui est identique à celui déjà effectué par les anciennes Communes de Montchaude et Lamérac.
- Que ce transfert n'entraîne, pour la Commune, le versement d'aucune cotisation annuelle ou contribution financière au SDEG 16.

Propose :

- De transférer, la compétence distribution publique du gaz, au SDEG 16, concernant notamment :
 - le pouvoir concédant et toutes compétences liées à celui-ci ;
 - la maîtrise d'ouvrage ;
 - la maîtrise d'œuvre ;
 - la propriété des ouvrages de la concession.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les propositions de Monsieur le Maire relatives au transfert au SDEG 16 concernant :
 - la compétence « distribution publique du gaz » portant notamment sur :
 - le pouvoir concédant et toutes compétences liées à celui-ci ;
 - la maîtrise d'ouvrage ;
 - la maîtrise d'œuvre ;
 - la propriété des ouvrages de la concession.
- Autorise le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.
- Donne pouvoir au Maire pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 37/2016 : Demande de D.E.T.R « Travaux accessibilité PMR commune déléguée de MONTCHAUDE »

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que des travaux pour favoriser l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR). Les travaux de la commune déléguée de Montchaude consisteront à créer une place PMR devant la mairie, d'une rampe PMR pour l'église, d'accès PMR de la salle associative aux toilettes publiques.

Monsieur le Maire indique également que cette opération entre dans le cadre des opérations pouvant être subventionnées au titre de la D.E.T.R 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide**, à l'unanimité des membres présents :

- D'entreprendre les travaux d'accessibilité PMR de la mairie et de l'église de la commune déléguée de Montchaude
 - De retenir les devis de l'entreprise « BETG »
- Soit au total pour la place PMR mairie: 6 299.00 € H.T soit 7 558.80 € T.T.C
 Soit au total pour la rampe PMR église : 4 953.90 € H.T soit 5 944.68 € T.T.C
 Soit au total pour l'accès PMR de la salle associative aux toilettes publiques : 4 953.90 € H.T soit 5 893.30 € T.T.C
- De solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2016
 - D'inscrire la dépense au prochain budget 2016
 - Indique que ces travaux seront financés à 40 % par une subvention DETR, par une subvention départementale, par une subvention régionale et sur les fonds propres de la commune.
 - Autorise le Maire à entreprendre les démarches nécessaires et à signer toutes pièces afférentes au dossier
 - et de rester dans la limite de l'enveloppe budgétaire.

Questions diverses :

CALITOM : Mardi 16 février, des adjoints et agents de Calitom effectueront une tournée sur les deux communes pour mesurer et finaliser les emplacements des bacs et les circuits. Les habitants seront informés. Pour le moment, il convient, pour ceux dont les conteneurs personnels ne sont pas ramassés, de poser les sacs noirs au sol devant leur porte.

GRENKE : Cet établissement bancaire réclame le solde du prêt à rembourser pour le photocopieur de Montchaude, soit une somme de 5 457,39 €. L'Association des Maires de France consultée sur ce dossier a répondu, qu'en l'absence d'accord entre les deux parties, le contrat reste en vigueur jusqu'à son terme. Le Conseil autorise le maire à signer la convention de résiliation avec GENKE. La facture pour le solde sera réglée afin de clore ce dossier.

Dossier CAHIER : Monsieur CAHIER, représentant la SCI JML Fond du Peu a adressé un courrier pour la construction d'une maison annexe qui serait située en dehors du périmètre de la carte communale. Ce périmètre passe à l'intérieur d'une maison (cadastrée D 1189) qui avait fait l'objet d'un permis de construire accordé en 2007.

La Direction Départementale des Territoire consultée, a confirmé que les droits accordés en 2007 pour la maison en construction ne sont nullement remis en cause par le périmètre de la carte communale, mais que toute construction en dehors de ce périmètre est interdite ; une procédure de révision de la carte communale ne peut répondre qu'à l'intérêt général de la commune. Réponse en ce sens sera faite à Monsieur CAHIER.

Élagage ERDF : Une information sera donnée dans le prochain journal communal sur la campagne d'élagage de la végétation située à proximité du réseau électrique. Les propriétaires pourront effectuer cet élagage eux-mêmes ou le faire réaliser, soit par ERDF qui leur facturera la prestation, soit par une entreprise de leur choix.

Réserve incendie JONCHÈRE : Une réserve incendie est demandée par les services du SDIS pour sécuriser les bâtiments agricoles de M. JONCHÈRE. Trois habitations sont situées à proximité et le Maire demande qu'une réflexion soit envisagée quant à une éventuelle participation communale pour cet équipement qui serait utilisable pour le village.

Information est donné que « **La Ferme** » a été vendue à un couple de canadiens.

Le remembrement des bois n'avance pas malgré les relances diverses de Monsieur MOUCHEBOEUF.

Monsieur LEYMARY tient à **remercier Monsieur Samuel AMIOT** pour la décoration réalisée pour Noël à la fontaine, et avec humour, à remercier le conseil pour son élection en tant que délégué au SIAH du bassin du Trèfle.

Monsieur le Maire informe également le conseil qu'une réflexion sera nécessaire sur le **devenir de l'école**.

Séance levée à 23h40.